

# L'ASSURANCE GSC :

## Garanti Sociale du Chef d'Entreprise

**PROTECTION DES ENTREPRENEURS  
EN CAS DE PERTE D'EMPLOI**

# Une assurance perte d'emploi c'est quoi ?

C'est **une assurance qui couvre le chef d'entreprise en cas de perte involontaire de son emploi**, c'est à dire la perte de son statut de chef d'entreprise ou de son mandat social.

## Pourquoi ai-je besoin d'une assurance perte d'emploi?

**Entreprendre, c'est prendre des risques qui peuvent impacter la vie personnelle du chef d'entreprise.**

Contrairement aux salariés, les entrepreneurs sont rarement couverts par Pôle Emploi et les conséquences peuvent être importants pour eux et leurs proches.

97 %

**des chefs d'entreprise** estiment que les conséquences d'une perte d'emploi et l'existence de dispositifs de maintien de revenus doivent être signalées dès l'étape de création ou de reprise d'une entreprise

50 %

**Près d'1 entreprise sur 2 ne passe pas le cap des 5 ans d'activité**

Sources : Etude IFOP pour l'association GSC (juillet 2019) et Insee, enquête Sine 2006 (interrogations 2006, 2009 et 2011)

↳ La GSC en bref

La GSC est l'assurance perte d'emploi imaginée il y a plus de 40 ans par les syndicats patronaux (Medef, CPME, U2P) pour répondre au besoin de protection chômage des entrepreneurs.

Elle assure une indemnité grâce à des formules souples, personnalisées et adaptées aux besoins de chacun, quel que soit le statut du dirigeant.

# L'offre - Qui peut en bénéficier ?

L'assurance GSC couvre les dirigeants mandataires sociaux et les travailleurs non-salariés, même s'ils sont créateurs/repreneurs. Les professionnels libéraux exerçant en indépendant, les exploitants agricoles et les micro-entrepreneurs ne sont pas concernés.



# Les conditions d'affiliation

## ↳ Les conditions d'affiliation

- Être inscrit au Registre National des Entreprises (RNE)
- Être adhérent à une organisation patronale professionnelle ou territoriale membre de l'association GSC dans les 6 mois suivant la date de réception du dossier
- Être à plus de 5 ans de la possibilité de liquider votre retraite à taux plein
- Ne pas être titulaire d'une pension d'invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie
- Ne pas être situation de difficultés économiques et financières, c'est-à-dire, ne pas faire l'objet des évènements suivants :
  - > *Procédure de sauvegarde*
  - > *Plan de continuation*
  - > *Redressement judiciaire*
  - > *Etat de cessation de paiement*

Une étude préalable sera réalisée pour vérifier la recevabilité de la demande d'affiliation.

**La GSC est un service dont vous pouvez bénéficier grâce à votre adhésion à l'UPV**

# Quels évènements sont couverts ?

## → Quels évènements sont couverts ?

L'assurance GSC vous protège dans toutes les situations de perte d'emploi involontaires.

### Evènements touchant le dirigeant mandataire social :

- Révocation
- Non renouvellement du mandat

### Evènements touchant l'entreprise sur décision judiciaire :

- Liquidation judiciaire
- Cession judiciaire sans la participation du dirigeant
- Redressement judiciaire

### Evènements touchant l'entreprise sur décision amiable sous contrainte économique :

- Dissolution anticipée
  - Cession
- Fusion, absorption
- Restructuration profonde

# Comment ça marche ?

- ✓ Vous choisissez le **montant et la durée d'indemnisation**

Entre **16 000 et 250 000€** dans la seule limite de **80% de votre revenu net** fiscal professionnel annuel (hors dividendes), pendant **9, 12 ou 18 mois**.

- ✓ Vous bénéficiez d'un **accompagnement complet et d'une aide au rebond**

En plus de l'indemnisation GSC, vous disposez d'avantages compris dans votre contrat, sans surcoût, comme l'assistance-emploi **Mutuaide** (en cas de perte de votre emploi) ou le **Fonds Social GSC**.

- ✓ Vous bénéficiez des **services de l'association GSC**

L'association GSC vous représente auprès des assureurs et **veille à la bonne application du contrat d'assurance GSC**.

**Un délai de carence de 12 mois s'applique, aucune indemnité ne pourra être perçue dans ce délai.**

# L'offre créateur



## Créateur & Repreneur

NÉ(E) EN

1996

REVENU ANNUEL

0 €

INDEMNITÉ ANNUELLE  
PERÇUE

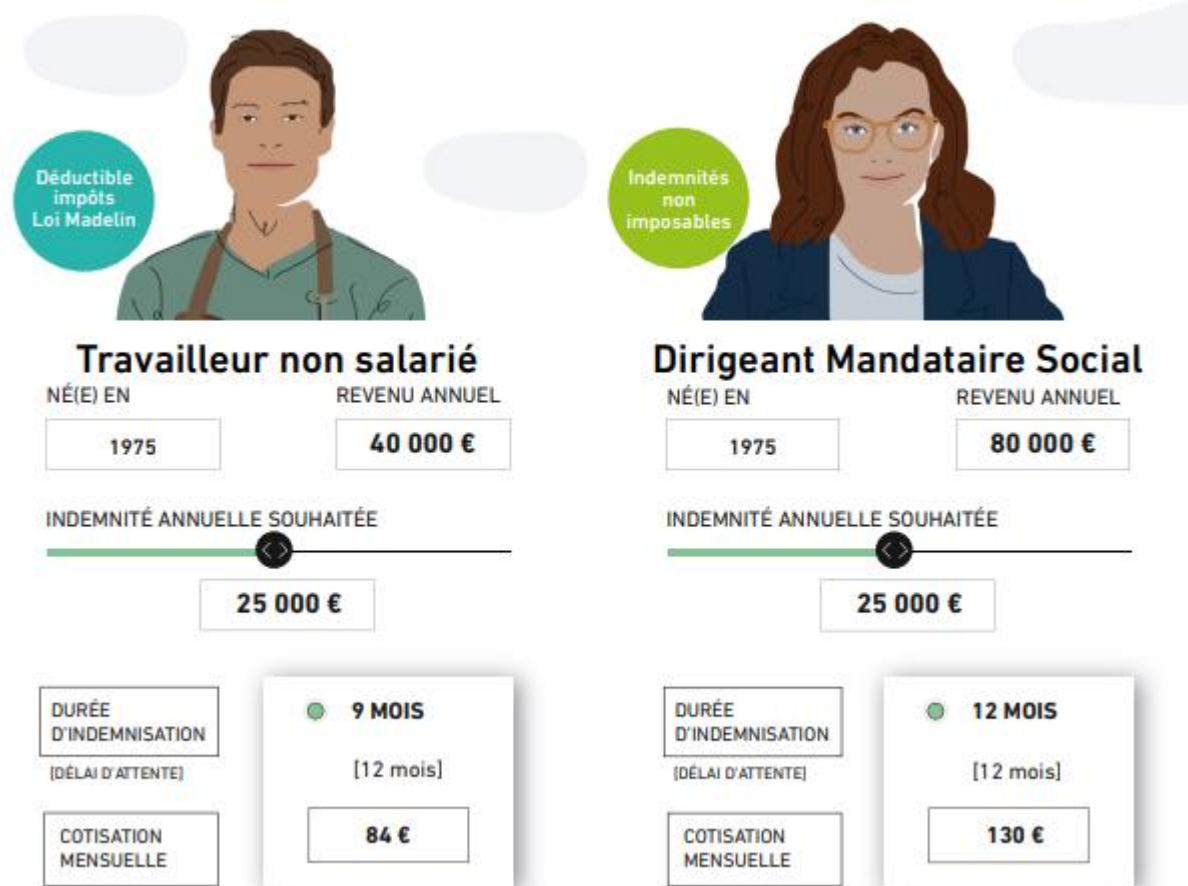
6 000 €

COTISATION  
MENSUELLE

35 €

- Vous pouvez bénéficier de cette offre en cas de revenus professionnels compris entre 0 € et 20 000 €/an
- 6 000 € d'indemnités : vous touchez des indemnités de 1 000 €/mois pendant 6 mois
- 420 € : c'est le montant de votre cotisation annuelle

# Combien ça coute ?



Le montant des cotisations annuelles dépend :

- du statut du chef d'entreprise : une cotisation adaptée pour les TNS

- du revenu net fiscal professionnel (sur N-1), hors dividendes

- de la durée et du niveau d'indemnisation choisis



# Calculez vos indemnités sur gsc.asso.fr

Fonction  
Directeur général ↓

Statut  
Mandataire social révocable ↓

L'affilié refuse la garantie révocation

Année de naissance  
1975 ↓

Revenu fiscal net imposable N-1  
50000

Indemnité annuelle souhaitée  
Utilisez le curseur pour sélectionner le montant des indemnités souhaitées. Il est possible d'utiliser les « flèches » du clavier pour faire évoluer le montant par tranche de 100€ :

32 000 €  
2 666,67 € par mois

DURÉE D'INDEMNISATION [DÉLAI D'ATTENTE]

<input type="radio"/> 9 MOIS [12 mois]	<input checked="" type="radio"/> 12 MOIS [12 mois]	<input type="radio"/> 18 MOIS [18 mois]
COTISATIONS 1895,88 €	2001,2 €	4529,04 €

Votre contact :

Dorothee BERTRAND – 📞 06 74 78 69 09 – ✉️ d.bertrand@upv.org

[www.upv.org](http://www.upv.org)